

Le 19 avril 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-029

**DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE**

**Conseiller délégué
Eric MARTIN**

**Délégation à la mise en place, l'application
au suivi du pacte de gouvernance et au
développement rural**

**Abrogation de l'arrêté n° AP 2021-110 du
1^{er} juillet 2021**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2021-110 du 1^{er} juillet
2021 portant délégation de fonctions et de signature de
M. Eric MARTIN ;

Considérant que pour la bonne marche des services
communautaires, et pour permettre une parfaite
continuité du service public, il est nécessaire que
l'exercice de certaines fonctions et la signature de
certains actes et documents soient assurés par M. Eric
MARTIN, Conseiller délégué ;

Certifié exécutoire	19 AVR. 2024
Reçu en préfecture	19 AVR. 2024
Publié	19 AVR. 2024
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n°AP2021-110 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric MARTIN est abrogé.

ARTICLE 2 :

M. Eric MARTIN, Conseiller communautaire délégué, est délégué à la mise en place, l'application au suivi du pacte de gouvernance et au développement rural.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Eric MARTIN dans ces domaines et notamment pour :

- La mise en œuvre du pacte de gouvernance ;
- La coordination et pilotage des compétences de Territoire ;
- Le développement rural ;
- LEADER.

M. Eric MARTIN peut signer tous documents et courriers ayant un caractère décisionnel, toutes conventions et tous contrats soumis à l'approbation de l'organe délibérant, tous bons de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Eric MARTIN peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organisme dans les domaines correspondants à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Conseil communautaire délégué
à la mise en place, l'application au suivi du
pacte de gouvernance et au développement
rural

M. Eric MARTIN

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.


ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à M. Eric MARTIN

Yves Nicolin,

Président,
Maire de Roanne